JEU-CONCOURS

Règlement du jeu-concours

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société Adept' Moto, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le n°800 360 810, dont le siège social est situé 72 RUE PHILIPPE DE GIRARD 84120 PERTUIS .

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Père Noël est un Motard », ci-après dénommé « le jeu » du lundi 26 novembre jusqu'au jeudi 13 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est annoncé et accessible sur https://www.facebook.com/adeptmoto/ du lundi 26 novembre jusqu'au mercredi 13 décembre 2018.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le concours n'est en rien relié à Facebook qui n'en est ni l'organisateur, ni le sponsor, ni le partenaire. Les informations fournies par les participants ne seront pas transmises à Facebook mais à la société organisatrice. Les informations collectées peuvent être utilisées à des fins marketing (envoi de newsletters...).

ARTICLE 3: Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès Internet, d'une adresse électronique et d'un compte Facebook à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Principe du jeu sur Facebook

Pour participer au Jeu, il faut :

Du lundi 26 novembre au mercredi 5 décembre à 23h59 les participants doivent nous envoyer une photo de leur moto ou d'eux et leur moto par message privé sur Facebook.

Les participations en retard peuvent être acceptées jusqu'à 24h après la fin de la phase 1 du jeuconcours (jeudi 6 décembre 23h59).

Nous récoltons ces photos pour la phase 2 du jeu-concours.

Le mercredi 12 novembre 2018 à 23H59, le jeu prendra fin.

ARTICLE 5 : Dotations

La Société organisatrice Adept' Moto met en jeu trois équipements de motos : une paire de bottes V Quattro ou équivalent, un casque Torx Neil 2 ou équivalent et une paire de gant Building ou équivalent.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des prix ci-dessus qui ne seront ni repris ni échangés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des gains.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par le nombre de réactions qu'ils auront obtenus sur leur photo, et ce avant le 12 décembre 2018 à 16h59. Les résultats seront communiqués au maximum dans les 5 jours suivants par la Société Organisatrice.

Un message sera publié sur la page https://www.facebook.com/adeptmoto/ et les gagnants devront appeler au 04 90 07 73 55 sous 15 jours afin de communiquer avec la Société Organisatrice pour la récupération du lot.

Sans réponse des gagnants sous 15 jours, un nouveau gagnant sera désigné ou non.

Les modalités de récupération des lots seront détaillées dans l'e-mail informant les gagnants.

ARTICLE 7 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 8 : Protection des données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales... Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément à la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées les concernant auprès de la Société Organisatrice :

Adept' Moto « La Père Noël est un Motard » 72 rue Philippe de Girard -84120 Pertuis. FRANCE

Sous réserve de leur consentement, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 9 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

Tout recours juridique est exclu.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 11: Destinataire des informations

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les joueurs sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 12: Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.